

Compte rendu de séance  
Séance du 10 Juin 2020

L' an 2020 et le 10 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle polyvalente sous la présidence de LE GUERN Marcel Maire

**Présents** : M. LE GUERN Marcel, Maire, MM : COTTEN Jean, DUBOS Jean-Jacques, JEGOU Michel, LE BRETON Stéphane, LE GUILLOU Grégory, MOCAËR André, REST François, ROUJON François, SCOUARNEC Jean-Michel

**Excusées** : Mmes BERNARD Carine, LE MAT Geneviève

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 03/06/2020

**Date d'affichage** : 03/06/2020

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE  
le : 11/06/2020

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : COTTEN Jean

**Objet(s) des délibérations**

**SOMMAIRE**

Contrats d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le Centre de Gestion du Finistère. Collectivité jusqu'à 30 agents CNRACL. - 013-2020  
Service des Eaux : Présentation annuelle du rapport 2019 du délégataire en eau. - 014-2020

Contrats d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le Centre de Gestion du Finistère. Collectivité jusqu'à 30 agents CNRACL.  
réf : 013-2020

Le Maire rappelle que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Décide à la majorité / l'unanimité :

- Article 1 :

d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

**> Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

**Risques assurés : tous risques**

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

**Formule de franchise :**

Choix 1	Avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire et une franchise de 10 jours par arrêt en accident et maladie imputable au service (pas de franchise sur les Frais Médicaux)	5.66 %
---------	--	--------

**b) ET Agents affiliés IRCANTEC**

**Risques assurés : tous risques**

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

<b>Formule de franchise</b>	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	<b>1.10 %</b>
-----------------------------	---	---------------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

- **Article 2**

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à un pourcentage des masses salariales<sup>(1)</sup> couvertes pour les garanties souscrites :

- 0.35 % de la masse salariale assurée pour les collectivités et établissements publics jusqu'à 30 agents CNRACL

- **Article 3**

Le Conseil Municipal, autorise le Maire ou son représentant, à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

*(1) TIB, NBI, SFT, indemnité de résidence, indemnités diverses et charges patronales (suivant option(s) choisie(s))*

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Service des Eaux : Présentation annuelle du rapport 2019 du délégataire en eau.  
réf : 014-2020

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que depuis la parution du décret n°95-635 du 6 mai 1995, il lui est demandé de présenter à l'assemblée un rapport sur le prix et la qualité de l'eau.

La lecture du rapport étant faite, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver à l'unanimité des membres présents, le rapport annuel 2019 sur la qualité du service de distribution d'eau potable.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à 21h40

En mairie, le 11/06/2020  
Le Maire  
Marcel LE GUERN



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.